

Le Parc National des Calanques construit un avenir pour la région Marseillaise

Le 2 février 2011, au ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, suite à la demande de plusieurs dizaines d'associations représentatives des habitants, des protecteurs de l'environnement, des usagers engagés depuis des décennies dans la protection de l'environnement et dont l'expertise est largement reconnue, dix représentants, mandatés par ces associations, ont été reçus, par Monsieur Patrick VAUTERIN, Conseiller Eau et Biodiversité de Madame la Ministre, pour affirmer leur volonté d'avoir, pour le bien de tous, un Parc National des Calanques, avec pour cœur les limites définies par l'arrêté de prise en considération du 26 avril 2009. (sites classés, sites inscrits, zone Natura2000, ZPS, îles, aire maritime...).

Nous reprenons à notre compte les déclarations faites par les commissaires enquêteurs lors de la révision du POS de 1992 : « *La bonne image que Marseille se donnera (sur la question des calanques) fera certainement plus pour assurer la prospérité et le bonheur de ses habitants, y compris pour répondre aux légitimes préoccupations des demandeurs d'emploi, que la création de quelques hectares supplémentaires de zones d'activité ou le développement de quelques entreprises qui pourraient facilement trouver place en des lieux mieux appropriés* »

Nous sommes persuadés que ce projet structurant pour la protection de l'environnement favorisera également le développement économique de l'ensemble de la région marseillaise.

Les temps changent il faut passer de l'ère de la cueillette en mer à la gestion raisonnée de la mer. Comme le paysan doit réserver une partie de sa récolte pour ensemercer ses champs il faut créer, en mer, des zones de non-prélèvement pour favoriser la reproduction des poissons et assurer la pérennité des ressources.

Les pêcheurs de la Côte Bleue ou de Scandola (Corse) ne remettent pas en cause ces zones de non-prélèvement qui assurent une croissance régulière des ressources halieutiques.

Il faut considérer ces zones de non-prélèvement comme des investissements, on doit envisager de compenser le manque à gagner, provisoire, des pêcheurs professionnels par une aide temporaire.

Neuf représentants des associations reçues au ministère



2 février 2011 des représentants sur le perron du cabinet ministériel

Liste des associations qui avaient signé la lettre de demande d'audience au ministère:

UDVN13 - Sté des Excursionnistes Marseillais - Union Calanques Littoral - CIQ de Morgiou - Le Comité Régional Paca FFCAM - Le Comité Départemental 13 FFCAM – ECOFORUM - Amicale de Vaufrèges - CIQ de La Panouse - CIQ.Vaufrèges-Luminy - CIQ Vallon de Toulouse &Regny - CIQ de Samena - CIQ des Baumettes - CIQ Sévigné et alentours - CIQ du Cabot - CIQ La Pauline& Romain Rolland&Huveaune - CIQ La Rouvière - CEEP *Conservatoire-Etudes des Ecosystème de Provence/Alpes du Sud*, Fédération des CIQ du 9^{ème} arrondissement de Marseille- URVN *fédération régionale PACA de France Nature Environnement*, Association Défense de l'Environnement du Patrimoine de l'Ouest de Cassis - Association des propriétaires de Morgiou – APNEL *Association Pour le naturisme en Liberté* - Société des Calanquais de l'Est *Sté nautique de la Calanque de Morgiou*- CIQ Le Redon - Mountain Wilderness - COSINA - UTAN - CIQ de Sainte Marguerite - CIQ de Mazargues - Alargo Mazargues - FFRandonnée *Comité 13 de la Randonnée pédestre* - CoLLecT-IF *Environnement - La Ciotat*, S.L.B.I *Syndicats Libre des Bateliers Indépendant Cassidains* - La Ciotat *Cœur de Parc*.